

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 04 mai 2023

### Date d'affichage :

Le 04 mai 2023

### Nombre de conseillers

Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 23

**Votants :** 28

### Votes exprimés :

**Pour :** 27

**Contre :** 0

**Abstention :** 1 (M. Leleu)

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON (à partir du point II), Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET et Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU

**Excusé(s) :** Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Pascal GASNIER

**Secrétaire de séance :** Madame Blandine BENOIST.

## Délibération n°2023 - 05 - 03

### Commande publique

#### Approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2022 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de la candidature, établi lors de sa réunion du 16 février 2023,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 23 mars 2023, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable et le rapport présentant l'analyse des propositions du candidat, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

**Considérant** que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil communautaire du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

**Considérant** que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,

**Considérant** qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire l'approbation de l'offre de la Société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le choix de la Société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux en qualité de concessionnaire du service public d'eau potable,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession et ses annexes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec cette société et les actes afférents.

Le Président,

Thierry BOUTARD

